



# Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 051/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES LEGERS ET DES POIDS-LOURDS PARKING PLACE ADRIEN BABONNEAU  
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

**Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** l'organisation du carnaval par la mairie et le comité des fêtes de La Chapelle-Heulin le 28 mars 2026, une mesure visant à réglementer temporairement le stationnement pendant la durée des festivités ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité dans le cadre du carnaval il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking Adrien Babonneau à La Chapelle-Heulin ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

**Le vendredi 27 mars le parking sera partiellement fermé à partir de 15h du terrain de basket à la Maison Des Jeunes,**

**Le samedi 28 mars le parking sera totalement fermé à partir de 8h jusqu'au dimanche 8h pour permettre le bon déroulement des festivités, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits dans sur le parking Adrien Babonneau.**

Les accès au secours devront être maintenus.

#### **ARTICLE 2**

Les dispositions définies par l'article n°1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous. La signalisation sera levée à la fin des festivités.

#### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services municipaux représentés par Mme BERTRAND-FUZET 06.46.91.94.31

#### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin et placardé aux extrémités des sections réglementées.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de la commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Chapelle-Heulin ;

Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**La Chapelle-Heulin, le 13 Mars 2026**

**Le Maire,**

**Jean TEURNIER**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE-HEULIN' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive 'J. Teurnier'.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

*Le pétitionnaire (COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN)*

*Services Techniques de la commune*

*Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Loroux -Bottereau*

*Police Municipale*

*SDIS*

*ALEOP*